

Compte rendu de la séance du 05 juillet 2024

Département de
l'Aude

République Française
COMMUNE DE CAMURAC

**Nombre de
membres en
exercice:** 7

Présents : 6

Votants: 6

Séance du 05 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 05 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Bernard VAQUIÉ, Jean-François ARCENS, Rodrique CLIJSEN, Brigitte FABBRO, Michel LORIOT, Stéphane VACQUIÉ

Représentés:

Excuses: Patrice VERGÉ

Absents:

Secrétaire de séance: Brigitte FABBRO

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24/05/2024
- Projet goudronnage Chemin Tennis : attribution MAPA Travaux
- SYADEN
 - Travaux FACE - Effacement BT Rue du Chemin d'Enfant (Rue du Jardin d'Enfants)
 - Groupement d'achat fourniture d'électricité 2025/2026
- Subventions aux associations : demande Gymnastique volontaire du Pays de Sault & modification structure pour Chorale
- Court de tennis : fonctionnement
- ARDA : proposition de convention
- ATD : convention projet écluse ralentissement CD 613 et aménagement entrée et sortie village
- ONF : vente amiable parcelle 16A
- Communication sur le compostage
- Ciné sous les étoiles
- Zone de revitalisation rurale
- ARS qualité de l'eau
- Ruisseau Coume du Moulin
- Positionnement armoire pour la fibre
- Église : projet de support de communication sur le retable
- Synthèse STEP Col du Teil
- Aire de jeux : aménagement supplémentaire
- CCPA : synthèse transfert eau et assainissement
- Fête locale
- Station de ski :
 - Synthèse travaux refuge
 - Fonctionnement période estivale
 - Recrutement en remplacement de la responsable caisse

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

MAPA Goudronnage Chemin du Tennis (DE 2024 701)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de choisir l'entreprise en charge des travaux de réalisation du goudronnage du Chemin du Tennis.

Plusieurs aides ont été accordées, et il a été décidé d'apposer une publicité en mairie, et d'effectuer une consultation directe auprès d'entreprises spécialisées prêtes à effectuer le déplacement à Camurac.

Deux entreprises ont répondu à cette consultation : les établissements Colas (Carcassonne) pour 66.217,00 € HT (79.460,40 € TTC) et EJL MIDI PYRENEES - Secteur RESCANIERES (Roumengoux) pour un montant de 57.813,76 € HT (69.376,51 € TTC).

Le Maire donne lecture des différents devis.

Il prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER la proposition des Etablissement Rescanières pour un montant de 57.813,76 € HT (69.376,51 € TTC)
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Effacement BT [Fils nus] rue du chemin (jardin) d'Enfant sur poste EGLISE / Dossier SYADEN n° 23-HVPA-010 (DE 2024 702)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant « Effacement BT [Fils nus] rue du chemin (jardin) d'Enfant sur poste EGLISE ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- | | |
|-----------------------------------|---------------|
| • Réseau d'électricité (ER) | 111 600 € TTC |
| • Travaux d'éclairage public (EP) | 8 160 € TTC |
| • IPCE | 28 800 € TTC |

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B - En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de **4 650 €**

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- | | |
|------------------------------|--------------------|
| • Réseau d'électricité | 9 300 € HT |
| • Travaux d'éclairage public | 8 160 € TTC |
| • IPCE | 9 600 € HT |

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 4080 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'avant-Projet présenté par le SYDEN ainsi que son plan de financement,
- AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,
- CONFIE au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Subventions aux associations : demande Gymnastique volontaire du Pays de Sault & modification structure pour la chorale le Chœur de la Bruyante (DE 2024 703)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en date du 05 avril 2024, ce dernier s'est prononcé sur l'octroi des subventions aux associations.

Une des associations, la Chorale le Chœur de la Bruyante, a changé de structure et a demandé à ce que le bénéfice de la subvention soit transféré à la nouvelle structure.

En second temps, M. le Maire a été sollicité par l'association de la Gymnastique Volontaire du Pays de Sault. Le Président propose d'apporter une aide financière à l'association.

Il prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide de:

- OCTROYER une subvention aux associations suivantes :
 - Haut les Chœurs en Donezan et Pays de Sault de 50 €
 - Gymnastique Volontaire du Pays de Sault de 100 €
- PRÉVOIR les crédits nécessaires à l'article 65748 – Subvention de fonctionnement Personnes droit privé

Vote de crédits supplémentaires - camurac (DE 2024 704)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	36930.00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	4650.00	
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	100.00	
618	Divers	-41680.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041512 - 282	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	18900.00	
2151 - 262	Réseaux de voirie	14300.00	
21538 - 282	Autres réseaux	8160.00	

021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		36930.00
1321 - 262	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		350.00
13258 - 282	Subv. non transf. Autres groupements		4080.00
		TOTAL :	41360.00
		TOTAL :	41360.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DM02-2024 COM Vote de virements de crédits (DE 2024 0705)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 - 262	Réseaux de voirie	4200.00	
231 - 240	Immobilisations corporelles en cours	-4200.00	
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CAMURAC, les jour, mois et an que dessus.

Bail commercial pour le local abritant l'épicerie (DE 2024 0706)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en date du 05 avril 2024, ce dernier s'est prononcé sur la reprise du bail commercial de l'épicerie par Mme TOA Marie-Emilie. Cette dernière nous a depuis fait part de la création d'une société, la SASU AEATA. La transaction entre les parties sera finalisée le 31 juillet 2024, et un nouveau bail devra être rédigé, courant à partir du 1er août 2024.

Il prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide de:

- ACCEPTER de souscrire un bail commercial avec la SASU AEATA à compter du 1^{er} août 2024 pour se terminer le 30 juillet 2033 pour un loyer mensuel de 266,00 €. Le dépôt de garantie représentant 2 mois de loyer s'élève à 532,00 €
- AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire